

**République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 17 juin 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 31

Nombre de votants y compris les procurations (44) :

Nombre d'absents : 9

Nombre d'excusés : 2

Etaient présents : Christian BERNARD, Serge BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Patrick LANDA, Mario NOZZULO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHÉLIN, Philippe HANOT, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Hélène DUMORTIER, Francis DUPIRE, Martine LECLERCQ, Nathalie MONIER, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Michel DETRAIT, Eric LEBRUN, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Thierry FREGHEM, Alain DELTOUR, François RICHEZ, Luc BERTAUX.

Etaient excusés : Claude GARY, Alain BASLY.

Procurations : Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT, Emmanuelle DELABRE à Dominique QUINZIN, Claude DUPONT à Patrick PIANA, David DYSON à Michel DELVALLEE, Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Bruno LEGROS à Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE à Danielle DRUESNES, David ZELANI à André DUCARNE, Pascal COBUT à Colette WATREMEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, Alain GERARD à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Francis DUPIRE, Francien CAUCHETEUX à Martine LECLERCQ.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur Ducarne est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 21-2024

OBJET : CONVENTION ARTICLE 8 AVEC LA COMMUNE DE TRELON rue Gambetta

La commune de Trélon réalise des travaux d'effacement de son réseau Basse Tension sur la rue Gambetta qui intégreront des travaux de Génie Civil (Eclairage public et réseaux Orange).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la convention de l'article 8 avec M. le Maire de Trélon, conformément à la délibération du Comité Syndical du 4 avril 2024 entérinant les termes de la convention type.

Cette convention validera le plan de financement ci-dessous pour des travaux qui seront réalisés en 2024 (linéaire concerné : 245 mètres, dont 100% fils nus).

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Réseaux électriques basse tension	78 840 €	ENEDIS	31 536 €
		SEAA	31 536 €
		Commune	15 768 €
Réseaux Eclairage public	8 100 €	Commune	26 460 €
Réseaux Orange	18 360 €		
TOTAL DEPENSES	105 300 €	TOTAL RECETTES	105 300 €

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à signer la Convention telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,
Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.